



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2019-050

PUBLIÉ LE 24 MAI 2019

# Sommaire

## ARS PACA

R93-2019-05-17-007 - 04 CH DE RIEZ Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 8
R93-2019-05-17-004 - 04- CENTRE LE COUSSON Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 10
R93-2019-05-17-005 - 04- CH DE BARCELONNETTE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 12
R93-2019-05-17-006 - 04- CH DE CASTELLANE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 14
R93-2019-05-17-008 - 04- CH DIEUDONNE COLLOMP BANON Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 16
R93-2019-05-17-009 - 04- CH ST MICHEL DE FORCALQUIER Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 18
R93-2019-05-17-002 - 05 CENTRE MEDICAL RIO VERT Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 20
R93-2019-05-17-010 - 05- CENTRE MEDICAL CHANT'OURS Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 22

R93-2019-05-17-001 - 05- CENTRE MEDICAL LA DURANCE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 24
R93-2019-05-17-003 - 05- CENTRE RHONE AZUR BRIANCON Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 26
R93-2019-05-17-019 - 05- CENTRE RHONE AZUR GAP Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 28
R93-2019-05-17-020 - 05- CH BUECH DURANCE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 30
R93-2019-05-17-021 - 05- CH D'EMBRUN Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 32
R93-2019-05-17-022 - 05- CHI DES ALPES DU SUD Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 34
R93-2019-05-17-011 - 06- CENTRE HELIO MARIN VALLAURIS Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 36
R93-2019-05-17-012 - 06- CH ANTIBES JUAN LES PINS Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 38

R93-2019-05-17-013 - 06- CH DE BREIL SUR ROYA Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 40
R93-2019-05-17-014 - 06- CH DE CANNES Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 42
R93-2019-05-17-015 - 06- CH DE GRASSE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 44
R93-2019-05-17-016 - 06- CH DE LA VESUBIE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 46
R93-2019-05-17-017 - 06- CH DIEUDEONNE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 48
R93-2019-05-17-018 - 06- CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 50
R93-2019-05-17-029 - 06- CH LA PALMOSA DE MENTON Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 52
R93-2019-05-17-030 - 06- CH SAINT ELOI DE SOSPEL Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 54

R93-2019-05-17-031 - 06- CH SAINT MAUR ST ETIENNE TINEE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 56
R93-2019-05-17-032 - 06- CHU DE NICE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 58
R93-2019-05-17-033 - 06- CL ORSAC MONTFLEURI Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 60
R93-2019-05-17-034 - 06- CLINIQUE LES CADRANS SOLAIRES Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 62
R93-2019-05-17-023 - 06- HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES SOURCES Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 64
R93-2019-05-17-024 - 06- LA MAISON DU MINEUR Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 66
R93-2019-05-17-025 - 06- MAISON DE CONV LAURIERS ROSES Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 68
R93-2019-05-17-026 - 13- APHM Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 70
R93-2019-05-17-027 - 13- ASSOCIATION HOPITAL ST JOSEPH Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 72

R93-2019-05-17-028 - 13- CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 74
R93-2019-05-17-041 - 13- CENTRE REEDUCT FONCT VALMANTE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 76
R93-2019-05-17-042 - 13- CH DE MARTIGUES Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 78
R93-2019-05-17-043 - 13- CH DU PAYS D' AIS CHI AIX PERTUIS Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 80
R93-2019-05-17-044 - 13- CH EDMOND GARDIN D'AUBAGNE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 82
R93-2019-05-17-045 - 13- CH JOSEPH IMBERT ARLES Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 84
R93-2019-05-17-046 - 13- CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 86
R93-2019-05-17-035 - 13- CH SALON DE PROVENCE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 88

R93-2019-05-17-036 - 13- CLINIQUE DE BONNEVEINE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 90
R93-2019-05-17-037 - 13- CLINIQUE L'ANGELUS Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 92
R93-2019-05-17-038 - 13- CLINIQUE SAINTE ELISABETH Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 94
R93-2019-05-17-039 - 13- CRF VALMANTE HOPITAL EUROPEEN Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 96
R93-2019-05-17-040 - 13- HJ SSR ENFANTS SALINS DE BREGILLE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 98
R93-2019-05-17-054 - 13- HOPITAL LES PORTES DE CAMARGUES Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 100
R93-2019-05-17-055 - 13- SSR PEDIATRIQUE VAL PRE VERT Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article. (1 page)	Page 102
R93-2019-05-07-017 - Décision portant sur l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de coopération sanitaire SANIPSY (3 pages)	Page 104
<b>DREAL PACA</b>	
R93-2019-05-21-003 - Arrêté du 21 mai 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la DREAL PACA (13 pages)	Page 108

# ARS PACA

R93-2019-05-17-007

04 CH DE RIEZ Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CH DE RIEZ**  
FINESS: **040780231**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9717** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0145** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **1 7 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

**Ahmed M. Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-004

04- CENTRE LE COUSSON Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CENTRE LE COUSSON**  
FINESS: **040782021**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9937** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0521** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed Li-Banni**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-005

04- CH DE BARCELONNETTE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CH DE BARCELONNETTE**  
FINESS: **040780132**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2092** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0492** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

**Ahmed El Ghannouchi**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-006

04- CH DE CASTELLANE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CH DE CASTELLANE**

FINESS: **040780140**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9498** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0154** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed EL Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-008

04- CH DIEUDONNE COLLOMP BANON Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CH DIEUDONNE COLLOMP BANON**  
FINESS: **040780124**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2355** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0143** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

**Ahmed El Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-009

04- CH ST MICHEL DE FORCALQUIER Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CH ST MICHEL DE FORCALQUIER**  
FINESS: **040780181**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0262** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0463** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-002

05 CENTRE MEDICAL RIO VERT Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CENTRE MEDICAL RIO VERT**

FINESS: **050000058**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8663** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0258** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

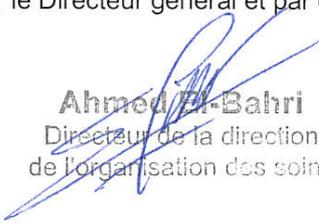
**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-010

05- CENTRE MEDICAL CHANT'OURS Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CENTRE MEDICAL CHANT'OURS**  
FINESS: **050000991**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9934** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0511** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

**Ahmed Z. Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-001

05- CENTRE MEDICAL LA DURANCE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CENTRE MEDICAL LA DURANCE**  
FINESS: **050001064**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8101** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0384** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-003

**05- CENTRE RHONE AZUR BRIANCON Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CENTRE RHONE - AZUR BRIANCON**  
FINESS: **050000041**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9643** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1279** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Amine El-Banni**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-019

05- CENTRE RHONE AZUR GAP Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CTRE RHONE AZUR-GAP**  
FINESS: **050002351**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9631** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0995** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-020

05- CH BUECH DURANCE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CH BUECH DURANCE**  
FINESS: **050007145**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9908** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0019** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-021

05- CH D'EMBRUN Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CH D'EMBRUN**  
FINESS: **050000124**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0837** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0385** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

## ARS PACA

R93-2019-05-17-022

05- CHI DES ALPES DU SUD Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CHI DES ALPES DU SUD**  
FINESS: **050002948**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8353** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0296** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

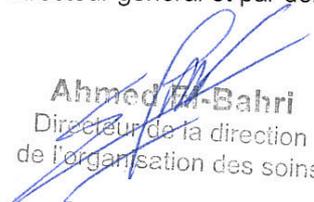
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-011

06- CENTRE HELIO MARIN VALLAURIS Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CTRE HELIO MARIN VALLAURIS**  
FINESS: **060789674**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9669** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0978** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-012

06- CH ANTIBES JUAN LES PINS Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **C.H ANTIBES-JUAN LES PINS**  
FINESS: **060780954**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1168** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0315** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

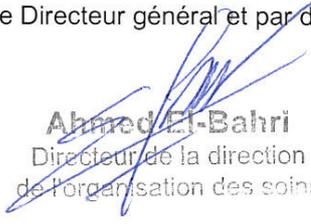
**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

## ARS PACA

R93-2019-05-17-013

06- CH DE BREIL SUR ROYA Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CH DE BREIL SUR ROYA**  
FINESS: **060780657**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2324** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0207** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-014

06- CH DE CANNES Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CH DE CANNES**  
FINESS: **060780988**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1353** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0434** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

## ARS PACA

R93-2019-05-17-015

06- CH DE GRASSE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CH DE GRASSE**  
FINESS: **060780897**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9825** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0474** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-016

06- CH DE LA VESUBIE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CH DE LA VESUBIE**  
FINESS: **060006889**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0705** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0350** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-017

06- CH DIEUDEONNE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CH DIEUDONNE COLLOMP BANON**  
FINESS: **040780124**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2355** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0143** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

**Ahmed El Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-018

06- CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET**  
FINESS: **060780780**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9793** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0251** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

**Ahmed El-Bakri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-029

06- CH LA PALMOSA DE MENTON Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CH LA PALMOSA MENTON**  
FINESS: **060791761**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9061** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0389** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

## ARS PACA

R93-2019-05-17-030

06- CH SAINT ELOI DE SOSPEL Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CH SAINT ELOI DE SOSPEL**  
FINESS: **060780905**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2341** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0187** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-031

06- CH SAINT MAUR ST ETIENNE TINEE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CH SAINT MAUR ST ETIENNE TINEE**  
FINESS: **060780327**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0376** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0178** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

## ARS PACA

R93-2019-05-17-032

06- CHU DE NICE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **C.H.U. DE NICE**  
FINESS: **060785011**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9358** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0360** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

## ARS PACA

R93-2019-05-17-033

06- CL ORSAC MONTFLEURI Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CL ORSAC MONTFLEURI**

FINESS: **060780459**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9875** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0886** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

## ARS PACA

R93-2019-05-17-034

06- CLINIQUE LES CADRANS SOLAIRES Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CLINIQUE LES CADRANS SOLAIRES**

FINESS: **060780558**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1359** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0712** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed EL-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-023

## 06- HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES SOURCES

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES SOURCES**  
FINESS: **060791811**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0306** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0457** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

## ARS PACA

R93-2019-05-17-024

06- LA MAISON DU MINEUR Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **LA MAISON DU MINEUR**  
FINESS: **060000296**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9737** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0678** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

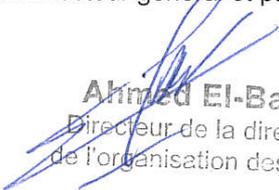
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-025

06- MAISON DE CONV LAURIERS ROSES Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **MAISON DE CONV LAURIERS ROSES**  
FINESS: **060780186**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8002** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0365** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

## ARS PACA

R93-2019-05-17-026

13- APHM Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **AP-HM**

FINESS: **130786049**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,3821** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1187** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

## ARS PACA

R93-2019-05-17-027

13- ASSOCIATION HOPITAL ST JOSEPH Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH**  
FINESS: **130785652**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,3482** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0059** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-028

## 13- CENTRE GERONTOLOGIQUE

DEPARTEMENTAL Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL**  
FINESS: **130001928**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0992** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0512** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

## ARS PACA

R93-2019-05-17-041

13- CENTRE REEDUCT FONCT VALMANTE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CTRE REEDUC. FONCT. VALMANTE**  
FINESS: **130786924**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9660** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1326** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

## ARS PACA

R93-2019-05-17-042

13- CH DE MARTIGUES Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CH DE MARTIGUES**

FINESS: **130789316**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1994** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2082** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

## ARS PACA

R93-2019-05-17-043

13- CH DU PAYS D' AIS CHI AIX PERTUIS Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l' article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CH DU PAYS D'AIX CHI AIX PERTUIS**  
FINESS: **130041916**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9682** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1234** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

## ARS PACA

R93-2019-05-17-044

13- CH EDMOND GARDIN D'AUBAGNE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CH EDMOND GARCIN D'AUBAGNE**  
FINESS: **130781446**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,3935** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0650** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

## ARS PACA

R93-2019-05-17-045

**13- CH JOSEPH IMBERT ARLES Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CH JOSEPH IMBERT - ARLES**  
FINESS: **130789274**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2173** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0174** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

## ARS PACA

R93-2019-05-17-046

13- CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH**  
FINESS: **130781339**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9056** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,4796** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-035

## 13- CH SALON DE PROVENCE

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CH DE SALON DE PROVENCE**  
FINESS: **130782634**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9677** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1905** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-036

## 13- CLINIQUE DE BONNEVEINE

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CLINIQUE DE BONNEVEINE**  
FINESS: **130783665**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,3235** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0537** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-037

## 13- CLINIQUE L'ANGELUS

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CLINIQUE L'ANGELUS**  
FINESS: **130783475**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9070** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0289** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-038

## 13- CLINIQUE SAINTE ELISABETH

Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CLINIQUE SAINTE ELISABETH**  
FINESS: **130783152**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8143** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0386** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

## ARS PACA

R93-2019-05-17-039

13- CRF VALMANTE HOPITAL EUROPEEN Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **CRF VALMANTE HOPITAL EUROPEEN**  
FINESS: **130043854**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9505** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1812** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

## ARS PACA

R93-2019-05-17-040

13- HJ SSR ENFANTS SALINS DE BREGILLE Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **HJ SSR ENFANTS SALINS DE BREGILLE**  
FINESS: **130043508**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,7491** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1411** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

# ARS PACA

R93-2019-05-17-054

13- HOPITAL LES PORTES DE CAMARGUES Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE**

FINESS: **130028228**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2007 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1211** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0248** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

## ARS PACA

R93-2019-05-17-055

13- SSR PEDIATRIQUE VAL PRE VERT Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n°2017- 500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de SSR, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.

**Bénéficiaire :**

Raison Sociale : **SSR PEDIATRIQUE VAL PRE VERT**  
FINESS: **130043318**

**Arrêté portant fixation du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° du même article.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 modifié ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant pour l'année 2019 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La valeur du coefficient de transition mentionné au b) du 1° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9054** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au 2° de l'article 6 du décret n° 2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0535** pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 29 février 2020.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

**17 MAI 2019**

Pour le Directeur général et par délégation,

  
**Ahmed El-Bahri**  
Directeur de la direction  
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2019-05-07-017

Décision portant sur l'autorisation de la pharmacie à usage  
intérieur du Groupement de coopération sanitaire  
SANIPSY

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie

Réf : DOS-0419-3333-D

**DECISION**  
**autorisant la pharmacie à usage intérieur**  
**du Groupement de coopération sanitaire SANIPSY**

-----  
**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 4211-1, L.5126-1, L. 5126-5, L.5126-7, R.5126-3, R. 5126-8, R. 5126-9 et R.5126-15 à R. 5126-17 ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du ministère des solidarités et de la santé portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** le décret n°2007-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 23 juillet 2010 pris en application de l'arrêté R.6133 1-1 du code de la santé publique relatif aux groupements de coopération sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparations (BPP) ;
- VU** l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 21 décembre 1973 accordant la licence n° 304 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Saint Luc, sise au 42 Voie Romaine à NICE (06000), enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux sous le numéro FINESS établissement 06 078 074 9 ;
- VU** la décision du 22 août 2018 portant approbation de la convention constitutive et de son avenant n°1 du groupement de coopération sanitaire SANIPSY conclue le 23 avril 2018 entre la Clinique Saint Luc (06000), la Clinique Villa Romaine (06000) et la Clinique de la Costière (06000) ;
- VU** la demande enregistrée le 27 décembre 2018, déposée par la Clinique Saint Luc, sise au 42 Voie Romaine à NICE (06000), représenté par son directeur général, visant à fermer la pharmacie à usage intérieur située sur son site et à transférer l'autorisation sur le Groupement de coopération sanitaire SANIPSY sis 1 avenue Castellane à NICE (06100) ;
- VU** l'avis du 8 avril 2019 du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens ;
- VU** l'avis technique favorable émis le 6 mars 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;



**Considérant** l'approbation de la convention constitutive au 22 août 2018 du groupement de coopération sanitaire « Groupement de coopération sanitaire SANIPSY » ayant pour membres la Clinique Saint Luc (NICE) et la Clinique Villa Romaine (NICE) et son avenant numéro 1 de ladite convention ayant pour objet l'exploitation de la pharmacie à usage intérieur ;

**Considérant** que la pharmacie à usage intérieur demeure dans les locaux de la Clinique Saint Luc, située au rez-de-chaussée, et n'implique aucun changement organisationnel. L'ensemble des stocks et archives existants sont conservés ;

**Considérant** que les locaux, leur aménagement, et le personnel sont adaptés à l'activité de l'établissement, et permettent un fonctionnement conforme aux règles des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et remplissent les conditions définies par le code de santé publique ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

La présente décision abroge l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 21 décembre 1973.

### **Article 2 :**

La demande formulée par la Clinique Saint Luc, sise au 42 Voie Romaine à NICE (06000), représenté par son directeur général, visant à autoriser la pharmacie à usage intérieur du Groupement de coopération sanitaire SANIPSY sis 1 avenue Castellane à NICE (06100), **est accordée.**

### **Article 3 :**

La pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire SANIPSY desservira :

- la Clinique Saint Luc à NICE (06000),
- la Clinique Villa Romaine sise 42 Voie Romaine à NICE (06000).

### **Article 4 :**

La pharmacie à usage intérieur du Groupement de coopération sanitaire SANIPSY, sis 1 avenue Castellane à NICE (06100), située au rez-de-chaussée du bâtiment la Clinique Saint Luc, est autorisée à exercer les activités de base énoncées à l'article R.5126-8 du code de la santé publique :

- 1° La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- 3° La division des produits officinaux ;

### **Article 5 :**

Le temps effectué par le pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 10 demi-journées par semaine, soit 1 équivalent temps plein, conformément à l'article R. 5126-42 du code de la santé publique. Les conditions du remplacement du pharmacien gérant doivent être conformes aux dispositions de l'article R. 5126-43 du code de la santé publique.

### **Article 6 :**

Conformément à l'article R. 5126-18 du code de la santé publique, l'autorisation susmentionnée prendra effet au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sous peine de caducité.

**Article 7 :**

Conformément à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique, toute modification des éléments figurant dans cette décision, y compris en cas de suppression de la pharmacie à usage intérieur, devra faire l'objet d'une nouvelle décision délivrée dans les mêmes conditions.

**Article 8 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé sise 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille cedex 03,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé - Direction générale de l'organisation des soins - 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07SP,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 22 rue Breteuil - 13006 Marseille.

**Article 9 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

07 MAI 2019

  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé

**Philippe De Mester**

**DREAL PACA**

**R93-2019-05-21-003**

**Arrêté du 21 mai 2019 portant subdélégation de signature  
en matière d'administration générale aux agents de la  
DREAL PACA**

## PRÉFET DE RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**Arrêté du 21 mai 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

### **La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> mars 2016 portant nomination de Mme Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Corinne TOURASSE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

## A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>.** – Dans les limites des attributions fonctionnelles et territoriales de la DREAL PACA, Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Marie-Françoise BAZERQUE, M. Daniel NICOLAS et M. Fabrice LEVASSORT, directrice et directeurs adjoints, à l'effet de signer, tout document administratif conformément à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017.

En cas d'absence d'un des directeurs adjoints, un autre directeur adjoint pourra signer dans le domaine de délégation du directeur adjoint absent.

**Article 2.** – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

Les documents signés par les agents dans le cadre de leurs activités courantes et dans la limite de responsabilité de leurs fonctions, ne sont pas concernés par la procédure de délégation de signature de la directrice.

### **Organisation et gestion de la DREAL**

<b>Personnel</b>			
<b>Les actes relatifs à la gestion du personnel de la DREAL conformément à l'arrêté du 29 décembre 2016 NOR RDF1631168A</b>			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
SG		PRUDHOMME Philippe	Secrétaire général
		STROH Nicolas	Secrétaire général adjoint
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
	MJ	FABRE Elisa par intérim formalisé	Cheffe de mission
	UAFI	MEFTAHY Samisa par intérim formalisé	Cheffe d'unité
<b>Les ordres de mission dans la région et dans le territoire français métropolitain des agents placés sous son autorité.</b>			
<i>Service</i>	<i>Unité</i>	<i>Nom et prénom des délégataires</i>	<i>Fonction</i>
DIR	MAPR	FRANÇOIS Martial	Responsable de mission
		CHARDIN Amélie	Adjointe au responsable de mission
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier, par intérim	Adjoint au chef de mission
SG		PRUDHOMME Philippe	Secrétaire général
		STROH Nicolas	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAHY Samisa en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires SG	Cheffe d'unité

PSI		MIEVRE Annick jusqu'au 31 mai 2019	Cheffe de service
		WATTEAU Hervé par intérim du chef de service, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2019	Adjoint à la cheffe de service, responsable du CPCM
		GINESY Rémi, par empêchement de l'intérimaire du chef de service, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2019	Chef de mission
	GA PAYE UAS et médecin de prévention	FRANCOIS Martial par intérim du chef de service, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2019	Chef de la MAPR
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	RUGANI Karine	Cheffe d'unité adjointe
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
	UP2D	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
	UIC	LEVITE Hervé pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Chef d'unité
		DENIS Frédéric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UDE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
SEL		LE TRIONNAIRE Yves	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service, cheffe de l'UECA
	UQB	TRETOUT Isabelle	Cheffe d'unité
		MAITENAZ Valérie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité

	UPH	DONNAREL Audrey, pour son unité	Cheffe d'unité
		DEJARDIN Jacqueline, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
		DELEERSNYDER Laurent, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	UCHR	PAMELLE Yohann	Chef d'unité par intérim
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		VAUTRIN Brigitte, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
	PAF	OLIVIER Dominique	Chef de pôle
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		PELLETIER-THIBAUT Céline, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité
	UPPR	CHRETIEN Soizic	Chef d'unité
	SPR		XAVIER Guillaume
UPIC		PLANCHON Serge	Chef d'unité
UCOH		CROS Carole	Cheffe d'unité
		BILGER Coralie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
UCIM		FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef d'unité adjoint
URCS		ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité
URNM		ALBIN Manon	Cheffe d'unité
URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité	
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité

UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
		LION Alexandre	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
CGEDD	MIGT	GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		MICHELS Laurent	Secrétaire Général
Bureau des pensions		BARY Ghislaine TANNOU Dominique	Cheffe de bureau Adjoint à la cheffe de bureau
<b>Les ordres de mission à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SG		PRUDHOMME Philippe	Secrétaire général
		STROH Nicolas	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAH Samisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
<b>Les actes de gestion courante des agents placés sous son autorité : validation des demandes de prise de congés annuels, JRTT, congés CET, autorisations spéciales d'absence, régularisation de congé maladie ordinaire</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
DIR	COM	CONTET Laëtitia	Directrice de Cabinet
	MAPR	FRANÇOIS Martial	Responsable de mission
		CHARDIN Amélie	Adjointe au responsable de mission
	MSD	LESPINAT Yves	Chef de mission
		NIEL Xavier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission	Adjoint au chef de mission
SG		PRUDHOMME Philippe	Secrétaire général
		STROH Nicolas	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission
	UAFI	MEFTAH Samisa	Cheffe d'unité
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
PSI		MIEVRE Annick jusqu'au 31 mai 2019	Cheffe de service
		WATTEAU Hervé, pour les chefs d'unité, par intérim du chef de service, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2019	Adjoint à la cheffe de service, responsable du CPCM
		GINESY Rémi, pour les chefs d'unité, par empêchement de l'intérimaire du chef de service, à compter du 1 <sup>er</sup> juin	Chef de mission

		2019	
	GA PAYE UAS et médecin de prévention	FRANCOIS Martial par intérim du chef de service, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2019	Chef de la MAPR
	CPCM	WATTEAU Hervé	Responsable du CPCM
	GA-PAYE	FRANCOIS Sophie	Cheffe d'unité
	UL	RIVIERE Didier	Chef d'unité
	UAS	PASTOR Anne	Cheffe d'unité
		SABATIER Nadine	Médecin de prévention
	UCP	DESCOINS Delphine	Cheffe d'unité
	UTI	VEYAN Lionel	Chef d'unité
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UPT	RUGANI Karine pour son unité	Cheffe d'unité adjointe
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
	UP2D	FRAYSSE Sylvie pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Cheffe d'unité
	UIC	LEVITE Hervé pour son unité, et pour l'ensemble du service en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service	Chef d'unité
DENIS Frédéric, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité		Adjoint au chef d'unité	
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	UB	BLANQUET Pascal	Chef d'unité
	UN2	BRETON Anne	Cheffe d'unité
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité
	UPE	QUELIN Nathalie	Cheffe d'unité
	UEE	LOPEZ Séverine	Cheffe d'unité
	MML	DEMARTINI Caroline	Responsable de mission
SEL		LE TRIONNAIRE Yves	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service, cheffe de l'UECA
	UQB	TRETOUT Isabelle	Cheffe d'unité

		MAITENAZ Valérie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UPH	DONNAREL Audrey	Cheffe d'unité
		DEJARDIN Jacqueline, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d'unité
		DELEERSNYDER Laurent, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjoint au chef d'unité
	UCHR	PAMELLE Yohann	Chef d'unité par intérim
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d'unité
		VAUTRIN Brigitte, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
	PAF	OLIVIER Dominique	Chef de pôle
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		PELLETIER-THIBAUT Céline, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Adjointe au chef d'unité
		VANQUAETHM Olivier	Responsable qualité
		LOMBARD Yves	Chef de pôle
		LE QUELLEC Solène	Chargée de mission
	UPPR	CHRETIEN Soizic	Chef d'unité
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		LELONG Maryse	Adjointe au chef de pôle
		VETTESE Marine	Cheffe de pôle
		DAVID Eliane	Cheffe de pôle
		PELLEGRINO Jean-Marie	Chef d'antenne
		BOUSQUET Maryse	Chef d'antenne
		BOUBERT Jacques	Chef d'antenne
		MANEZ Patrick	Chef d'antenne
		SEJIL Kamel	Chef d'antenne
SCHUPP Frédéric		Chef d'antenne	
UAPTD	MAKHLOUFI Mustapha	Chef d'unité	
SPR		XAVIER Guillaume	Chef de service adjoint
	UPIC	PLANCHON Serge	Chef d'unité
	UCOH	CROS Carole	Cheffe d'unité
		BILGER Coralie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité	Adjointe à la cheffe d'unité

	UCIM	FOMBONNE Hubert	Chef d'unité
		BOULAY Olivier, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité	Chef d'unité adjoint
	URCS	ROUSSEAU Jean-Luc	Chef d'unité
	URNM	ALBIN Manon	Cheffe d'unité
	URIA	PATOUILLET Bruno	Chef d'unité
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		VERGAERT Sylvain	Adjoint au chef d'unité
UD 06		HENRY Caroline	Cheffe d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe à la cheffe d'unité
UD 13		COUTURIER Patrick	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		VARTANIAN Audrey	Adjointe au chef d'unité
		LION Alexandre	Adjoint au chef d'unité
UD 83		LABORDE Jean-Pierre	Chef d'unité
		PETRE Florian	Adjoint au chef d'unité
UD 84		BARAFORT Alain	Chef d'unité
<b>Les actes afférents au recrutement des vacataires et des stagiaires</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SG		PRUDHOMME Philippe	Secrétaire général
		STROH Nicolas	Secrétaire général adjoint
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
<b>Personnel - Gestion déconcentrée des corps des fonctionnaires et stagiaires</b>			
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région, d'un département de la région PACA ou dans un établissement public et qui ne sont pas référencés dans les arrêtés du 31 mars 2011 et du 29 décembre 2016			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
PSI		MIEVRE Annick jusqu'au 31 mai 2019 FRANÇOIS Martial, par intérim du chef du PSI à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2019	Cheffe de service Chef de la MAPR
Les actes afférents à la gestion des membres des corps des fonctionnaires et stagiaires affectés en DREAL référencés dans l'arrêté du 29 décembre 2016			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
SG		PRUDHOMME Philippe	Secrétaire général
		STROH Nicolas	Secrétaire général adjoint
	UGRHEC	MONACO Ariane	Cheffe d'unité
<b>Gestion du patrimoine</b>			
<b>Tous actes de gestion, conservation et aliénation du patrimoine mobilier et immobilier dans la limite de la répartition fixée dans les textes relatifs à la politique immobilière de l'État.</b>			

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		PRUDHOMME Philippe	Secrétaire général
		STROH Nicolas	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAHI Samisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
<b>Concession de logements</b>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		PRUDHOMME Philippe	Secrétaire général
		STROH Nicolas	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAHI Samisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
<b>Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines</b>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		PRUDHOMME Philippe	Secrétaire général
		STROH Nicolas	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAHI Samisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
<b>Conventions de location</b>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		PRUDHOMME Philippe	Secrétaire général
		STROH Nicolas	Secrétaire général adjoint
	UAFI	MEFTAHI Samisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe d'unité
<b>Responsabilité civile</b>			
<b>Règlement amiable des dommages causés à des particuliers</b>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		PRUDHOMME Philippe	Secrétaire général
		STROH Nicolas	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe de mission
<b>Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation</b>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		PRUDHOMME Philippe	Secrétaire général
		STROH Nicolas	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa, en cas d'absence ou d'empêchement des délégués SG	Cheffe de mission
<b>Contentieux</b>			
<b>Mémoires en défense de l'État en référé</b>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction

SG		PRUDHOMME Philippe	Secrétaire général
		STROH Nicolas	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission
<b>Mandat de présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires et mandat de dépôt de plainte</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SG		PRUDHOMME Philippe	Secrétaire général
		STROH Nicolas	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission
<b>Protocole transactionnel pour régler de façon amiable une contestation née ou à naître (art. 2044 du Code civil), en application de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SG		PRUDHOMME Philippe	Secrétaire général
		STROH Nicolas	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
<b>Présentation d'observations orales devant les tribunaux administratifs et judiciaires</b>			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SG		PRUDHOMME Philippe	Secrétaire général
		STROH Nicolas	Secrétaire général adjoint
	MJ	FABRE Elisa	Cheffe de mission
		LAVOISEY Sylvain	Adjoint à la cheffe d'unité
		WAGNON Sophie	Juriste consultant
STIM	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
	UMO	LOMBARD Yves	Chef du pôle administratif et financier

## **Métiers et missions de la DREAL**

<b>Publicité</b>			
Autorisation pour l'installation d'une enseigne prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 581-18 du code de l'environnement, lorsque cette installation est envisagée sur un monument naturel, dans un site classé, un cœur de parc national, une réserve naturelle ou sur un arbre			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
SBEP		SOUAN Hélène	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
	USP	HERETE Sophie	Cheffe d'unité

<b>Autorité environnementale</b>			
<p><b>Plans, programmes et projets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout acte d’instruction préparatoire aux avis de l’Autorité environnementale</li> <li>• Décision de soumission ou de non soumission à évaluation environnementale des projets soumis à la procédure dite du « cas par cas » à l’exclusion des décisions portant sur des projets sensibles</li> </ul>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SCADE		BIAU Géraldine	Cheffe de service
	UEE	BAILLET Marie-Thérèse	Cheffe d’unité
		ARBIZZI Sandrine, en cas d’absence ou d’empêchement de la cheffe d’unité	Adjointe à la cheffe d’unité
		MARIELLE Delphine, en cas d’absence ou d’empêchement de la cheffe d’unité	Adjointe à la cheffe d’unité
<b>Habitat</b>			
<p>Avis consultatif du représentant de l’État au Comité Paritaire Régional sur les dossiers de demande de subvention pour la modernisation et la professionnalisation au titre du FSI (Fonds de soutien à l’innovation) – art. R.452-16-2 du CCH</p>			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		LE TRIONNAIRE Yves	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
	UPLF	JOZWIAK Denis	Chef d’unité
		VAUTRIN Brigitte	Adjointe au chef d’unité
<b>Energie</b>			
Mainlevée des garanties financières des lauréats des appels d’offre de la commission de régulation de l’énergie			
Autorisation de changement de technologie pour les projets lauréats des appels d’offres lancés par la commission de régulation de l’énergie			
Validation des certificats d’éligibilité des terrains d’implantation pour les candidats aux appels d’offres photovoltaïques lancés par la commission de régulation de l’énergie			
Validation des plans de performance énergétiques et des attestations permettant de bénéficier de la réduction sur le tarif d’utilisation du réseau public de transport de l’électricité (TURPE) pour les sites et entreprises électro-intensifs			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SEL		LE TRIONNAIRE Yves	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service, cheffe d’unité
	UECA	PAMELLE Yohann	Chef d’unité
		DELEERSNYDER Laurent	Adjoint au chef d’unité
Validation des certificats administratifs et ordres de paiement de moins de 150 000 euros pour les demandes d’avance, d’acompte et de solde des territoires lauréats de l’appel à projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction

SEL		LE TRIONNAIRE Yves	Chef de service
		ALOTTE Anne	Adjointe au chef de service
<b>Transports routiers</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteur routier (marchandises et voyageurs), de loueur de véhicules pour le transport routier des marchandises et de commissionnaire de transport ;</li> <li>- Les décisions prises après avis des commissions consultatives régionales :</li> <li>- L'inscription, le maintien, la radiation des entreprises aux registres ;</li> <li>- La délivrance des licences et certificats d'inscription ;</li> <li>- Les autorisations de transports routier de marchandises et de commissionnaire de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport tant sur le plan intérieur que sur le plan international.</li> </ul>			
L'agrément des organismes de formation des conducteurs routiers			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégataires</b>	<b>Fonction</b>
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
	URCTV	TIRAN Frédéric	Chef d'unité
		LELONG Maryse	Adjointe au chef de pôle
<b>Opérations d'investissements routiers</b>			
Approbation des opérations d'investissement routier faisant l'objet d'une approbation déconcentrée au niveau régional			
Approbation de toute opération domaniale intéressant le réseau routier national, sous réserve de l'accord préalable de la DRFiP (France Domaines)			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs à la délimitation des biens immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes, formalités relatifs aux acquisitions et accords amiables nécessaires à la réalisation de l'opération routière.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, y compris les offres, mémoires valant offres et mémoires de l'expropriant, à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la lettre de saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête ;</li> <li>- de l'arrêté d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;</li> <li>- de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique ;</li> <li>- de l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire ;</li> <li>- de la lettre de saisine du juge de l'expropriation en vue d'obtenir l'ordonnance d'expropriation.</li> </ul>			
Les certifications relatives aux formalités de publicité foncière			
Le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités ;			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la délimitation du domaine public routier national à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'approbation des plans d'alignement ;</li> </ul>			

- des arrêtés d'alignement individuel.			
Toutes mesures d'instruction, documents, décisions, actes et formalités relatifs à la rétrocession et à la cession de biens immobiliers inutiles au réseau routier national .			
<b>Service</b>	<b>Unité</b>	<b>Nom et prénom des délégués</b>	<b>Fonction</b>
STIM		TEISSIER Olivier	Chef de service
		FRANC Pierre	Adjoint au chef de service
	UMO	PATTE Lionel	Chef d'unité
		PELLETIER-THIBAUT Céline	Adjoint au chef d'unité
		LOMBARD Yves, pour : - les certifications relatives aux formalités de publicité foncière - le paiement, la consignation et la déconsignation des indemnités	Chef de pôle

**Article 3** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PACA.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,

*SIGNÉ*

Corinne TOURASSE